

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 AVRIL 2021

DELIBERATION N°2021.00152

SERVICE CIVIQUE - DEMANDE D'AGREMENT

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 01 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 64

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Martial FAUCHET

RECU EN PREFECTURE

Le 16 avril 2021

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24420770-20210405-02021001500

DATE DE STAMPAGE : 16 avril 2021

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Rémy GUYOT,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 AVRIL 2021

SERVICE CIVIQUE - DEMANDE D'AGREMENT

Créé par la loi du 10 mars 2010, le service civique est proposé à tout jeune âgé de 16 à 25 ans et élargi à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap qui souhaitent s'engager dans une mission d'intérêt général, réalisée auprès d'une structure à but non lucratif (association, fondation, organisation non gouvernementale à but non lucratif, organisme public). Le service civique est une démarche de volontariat de la part d'un jeune. Il ne s'agit pas d'insertion professionnelle et les missions qui lui sont attribuées ne peuvent en aucun cas correspondre à des activités salariées.

Dans le cadre de sa politique d'insertion des jeunes, Saint-Étienne métropole souhaite s'inscrire pleinement dans le dispositif du service civique volontaire afin de promouvoir l'engagement des jeunes au sein de la Métropole et développer les valeurs du service civique qui sont des valeurs de solidarité et de cohésion sociale.

L'accueil de jeunes volontaires en service civique permettra à Saint-Etienne Métropole de confier des missions visant à anticiper et à répondre aux besoins émergents de la Métropole, notamment en termes d'évolution de la société et de relations entre les habitants. Elles peuvent relever de l'un des neuf domaines d'action reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sports. Il est proposé d'expérimenter le dispositif sur des missions de sensibilisation au développement durable, puis de l'étendre à d'autres thématiques.

L'agrément par l'agence du service civique de la structure accueillante est un préalable. Cette agence garantit un cadrage national du dispositif pour éviter les dérives de substitution à l'emploi, et harmoniser les procédures d'agrément.

Une mission de service civique dure de 6 à 12 mois. La base minimale de temps de service est de 24h par semaine et dans la limite du temps de travail légal.

Les modalités financières du dispositif sont prévues par le décret 2010-485 du 12 mai 2010. Le Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État de 473,04 euros net par mois quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat. Une majoration de 107,68 € est prévue pour les jeunes bénéficiaires du RSA ou titulaires d'une bourse.

La collectivité intervient en complément de cette prestation à hauteur de 107,58 euros nets par mois versés au volontaire.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'engagement de la Métropole dans le dispositif service civique en demandant l'agrément à l'agence nationale du service civique,**
- **autorise Monsieur de Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les contrats d'engagement des jeunes volontaires,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU